HOPITAUX CIVILS DE COLMAR
Direction des Ressources Humaines

☑ **Direction des Ressources Humaines**
☐ **Centre de Formation - Ecoles IDE, AS, IBODE**

Affaire suivie par M. BRANDL
☎ 03.89.12.49.19
Courriel : michael.brandl@ch-colmar.fr

Colmar, le 4 mai 2021

DESTINATAIRE

Bureau
SYNDICAT U.N.S.A.

NOTE D'INFORMATION

Objet : Promotions de grade au choix

Lors de l'élaboration des tableaux d'avancement de grade (n'entraînant aucun changement de fonctions), une attention particulière peut être portée sur les agents promouvables ayant annoncé leur intention ferme de partir à la retraite.

Si des postes peuvent être proposés aux tableaux d'avancements, ces candidatures ne seraient alors étudiées, à ce titre, que dans la mesure où cet avancement permettrait aux agents de bénéficier d'une pension de retraite revalorisée.

Cette revalorisation est soumise à plusieurs conditions dont la nécessité d'un départ entre le 1er janvier et le 1er juillet de l'année suivante (2022), la règlementation actuelle imposant le calcul de la pension sur la base des six derniers mois de traitement (hors primes) et les nominations intervenant avec une date d'effet au 1er juillet de l'année en cours.

Les agents du bureau 114 (Gestion des Carrières – Poste 24919) sont à votre disposition pour vous renseigner dans cette démarche.

Si votre souhait est alors de partir à la retraite, vous êtes invités à formuler votre demande

Avant le 28 mai 2021

Par courrier à la Direction des Ressources Humaines, en précisant la date de départ.

J'attire votre attention sur le fait que l'examen de la situation d'un agent à ce titre ne présage pas de sa nomination au grade supérieur.

En outre, à compter de l'année 2021, la méthodologie d'élaboration des tableaux d'avancement sera réalisée en tenant compte des lignes directrices de gestion, prochainement arrêtées.

le Directeur des Hôpitaux Civils,
Pour le Directeur et par Délégation,
Le Directeur Adjoint,

Signé

Jérôme DELSOL